



## **PREFÈTE DE L'EURE**

### **ARRÊTE n° DDT-SPRAT-PR-10-11 MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE DU BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

La Préfète de l'Eure  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10, L 572-1 à 11,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 11-4-1,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 15,

Vu la transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 par ordonnance n°2004-1199 du 12/11/04, ratifiée par la loi 2005-1319 du 26/10/05

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes et des plans de prévention du bruit de l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et de ses deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Eure,

Vu l'arrêté n°D3/B4-08-249 du 19 décembre 2008 portant création de l'observatoire du bruit des transports terrestres et de son comité de pilotage pour le département de l'Eure,

Vu le courrier de la Chambre des Métiers et de l'artisanat en date du 2 septembre 2009,  
Vu le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2009 du comité de pilotage de l'observatoire du bruit,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2008 susvisé **est modifié** comme suit :  
Dans le collège des professions du bâtiments et des travaux public, remplacer :  
« Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure ou son représentant »  
par  
« Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ou son représentant ».

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux le 02 AOUT 2010

La Préfète



Fabienne BUCCIO